

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 31/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMPTOIRS OCEANIQUES

16 rue de Travy
94320 Thiais

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\COMPTOIRS
OCEANIQUES_Boulogne sur Mer_0007005987\2_Inspections\2025_12_10_PPC 7
Code AIOT : 0007005987

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement COMPTOIRS OCEANIQUES implanté 10 RUE DE MARENGO 62200 BOULOGNE-SUR-MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPTOIRS OCEANIQUES
- 10 RUE DE MARENGO 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- Code AIOT : 0007005987
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Comptoirs Océaniques est un site de transformation de poissons situé sur le port de Boulogne, dans la zone dite "Capécure". La société est intégrée au groupe *Comptoir des 3 caps*, lui-même intégré au groupe international *Wismettac*. L'activité principale est l'alimentation de la restauration japonaise. Le site comprend un atelier de négoce pour le saumon frais et un atelier de transformation et de décongélation du thon. Les produits finis sont principalement des tataakis, carpaccios, tartares/poke.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Dispositif de disconnexion	Arrêté Préfectoral du 19/03/2025, article 1.2.3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	consommation eau	Arrêté Préfectoral du 19/03/2025, article 1.2.3	Sans objet
2	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 19/03/2025, article 1.2.3	Sans objet
4	Convention spéciale de déversement	Arrêté Préfectoral du 19/03/2025, article 1.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est en cours d'extension, les travaux ne sont pas terminés. Sur les arrivées d'eau, des compteurs différenciés sont à installer ainsi que des disconnecteurs. La fourniture des disconnecteurs est à justifier sous un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : consommation eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/03/2025, article 1.2.3				
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau				
Prescription contrôlée :				
Page 28/48 du dossier d'enregistrement, l'exploitant se déclare conforme à l'article 26 de l'arrêté du 23 mars 2012.				
Consommation sur le réseau public d'eau potable :				
Usage :	sanitaires	production	lavages	Total

m3/an	200	1000	1800	3000
m3/jour moyen	0,8	4,0	7,2	12
m3/jour de pointe	1,0	6,0	9,0	16

Constats :

Le site est alimenté en eau via deux compteurs, un rue Duchenne et un rue Marengo.
Le site a consommé en 2025 : 226 m3/semestre en moyenne.
Le site a consommé en 2024 : 114 m3/semestre en moyenne.
Le site est en cours d'extension, la consommation d'eau est nettement inférieure à 3000m3/an.
À ce jour, les compteurs ne sont que sur les arrivées générales et pas par poste (sanitaires, production, lavage).
L'exploitant est en cours de discussion avec Veolia pour l'installation de compteurs différenciés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/03/2025, article 1.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Rétention sous les produits de nettoyage

Prescription contrôlée :

Page 22 du dossier d'enregistrement, l'exploitant se déclare conforme à l'article 20 de l'arrêté du 23 mars 2012.

"Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.II. - La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention."

Constats :

Lors de l'inspection du site, les produits de nettoyage sont sur rétention. Il s'agit de bacs de rétention vides, sans dispositif d'obturation, de capacité totale inférieure à 800L. Le volume de rétention présent est compatible avec la quantité de produits entreposés. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les produits d'une même rétention.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositif de disconnexion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/03/2025, article 1.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Disconnecteur
Prescription contrôlée : Page 29/48 du dossier d'enregistrement, l'exploitant déclare : " <i>Présence d'un dispositif de disconnexion sur les raccordements au réseau public de distribution d'eau potable.</i> "
Constats : Aucun dispositif de disconnexion n'est présent sur les arrivées d'eau. L'installation est en cours de réflexion entre l'exploitant et Veolia.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le site étant en travaux d'agrandissement, l'exploitant fournira sous un mois le bon de commande pour les disconnecteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Convention spéciale de déversement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/03/2025, article 1.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, CSD
Prescription contrôlée : Page 36/48 du dossier d'enregistrement, l'exploitant déclare : " <i>Une convention de déversement avec la collectivité gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration (Communauté d'Agglomération du Boulonnais) est en cours de mise en place (voir en annexe 3).</i> "
Constats : Une convention de déversement avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et Veolia a été établie le 04/04/2025 et a été signée par le président de la CAB le 05/05/2025. Elle est établie pour 2000 t/an et 15m3/jour rejetés au maximum.
Type de suites proposées : Sans suite